

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 12 avril 2010

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2010**

Date de convocation : 6 avril 2010
Date d'affichage : 6 avril 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 7
- votants : 26
- absents : 1

L'an deux mil dix, le lundi douze avril à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du restaurant scolaire de Bièvres, sise Rue des Ecoles, à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Monsieur Philippe MIAS, Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Robert DUCHATEL, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Monsieur Alain SAVARY, Madame Marianne FERRY, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Madame Véronique BANULS, pouvoir à Monsieur Hervé HOCQUARD,
Madame Nadine DAGUET, pouvoir à Monsieur Jacky MATTEI,
Monsieur Patrick BRUN, pouvoir à Philippe MIAS
Monsieur Amine PATEL, pouvoir à Monsieur Benoist BERTHIER,
Madame Magali ERRECART, pouvoir à Madame Denyse ROUSSEAU;
Madame Sophie DEVES, pouvoir à Monsieur Robert DUCHATEL,
Madame Tamara DUSAPIN, pouvoir à Christian JOUANE,

Absents :

Monsieur Xavier PALSON,

Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Madame Jessica BILLIETTE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2009/40	Réhabilitation du parking du moulin	EIFFAGE Travaux Publics	62 720.40 € HT
2009/41	Rénovation des 4 ponts	SETHY	183 037.00 € HT

ASSAINISSEMENT

969 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2009, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Bièvres,

Vu le projet de compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la Commission Finances du 31 mars 2010,

M. Hervé HOCQUARD, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement,

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2009),

ARTICLE 3 : ARRETE en conséquence les résultats tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

970 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu le projet de compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2009 du budget annexe d'assainissement établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances du 31 mars 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2009 établi par Monsieur le Trésorier Principal dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2009 du budget annexe d'assainissement,

ARTICLE 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

971 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la Commission Finances du 31 mars 2010,

Considérant que le compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 30 269.46 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 30 269.46€,

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir en section d'investissement le solde d'exécution de la section d'investissement 2009, pour un montant de 203 336.05€, au compte 001 (solde d'exécution reporté)

ARTICLE 3 : RAPPELLE le solde d'exécution reporté de l'exercice 2008 d'un montant de 351 358.91€ inscrit en report, au compte 001 (solde d'exécution reporté) ; ce qui porte le report total cumulé en section d'investissement à 554 694.96 €.

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget primitif 2010 du budget annexe d'assainissement.

972 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par le Conseil municipal le 15 février 2010,

Vu l'avis de la Commission Finances du 31 mars 2010,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins quatre abstentions (Madame Evelynne ROBUTEL, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS),

ARTICLE 1 : VOTE le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	216 000 €
Recettes :	216 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	775 000 €
Recettes	775 000 €

973 – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : PRIX AU M³ DE LA PART COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le budget des services publics à caractère industriel et commercial soit équilibré en recettes et en dépenses.

Vu l'article L2224-2 du même code qui interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Vu l'avis de la Commission Finances du 31 mars 2010,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux oppositions (Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND) et deux abstentions (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS),

ARTICLE 1 : FIXE le prix au m³ de la part communale du service de l'eau à 0,52 €.

ARTICLE 2 : DIT que ce tarif sera appliqué par le délégataire dans les meilleurs délais possibles.

FINANCES

974 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2010

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2010, voté le 7 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances du 31 mars 2010,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2010 afin d'y intégrer les crédits nécessaires à la réalisation de l'acquisition du terrain des Hommeries,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2010 dont le détail figure en annexe,

975 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2010

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions (Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND),

ARTICLE 1 : VOTE les taux de fiscalité directe locale de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : **12,93 %**
- Taxe Foncière Bâti : **18,62 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **78,47 %**

ARTICLE 2 : FIXE le produit fiscal à 2 814 587 euros pour l'exercice 2010.

976 – SUBVENTION PROJET ATELIERS SCIENTIFIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets pour la promotion de la culture scientifique et technique en Essonne lancé par le Conseil Général de l'Essonne,

Vu le projet d'ateliers scientifiques établi pour les enfants de l'école élémentaire les Castors,

Considérant l'intérêt de ce projet qui, en mobilisant toutes les classes de l'école du CP au CM2, permet de sensibiliser les jeunes à la démarche expérimentale et scientifique à travers des animations collectives, et à l'intérêt de pratiques favorisant le développement durable,

Considérant le caractère éligible de ce projet au regard des conditions définies dans l'appel à projets du Conseil général,

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 6 370 €,

Considérant la possibilité d'aide au financement de ce projet, à hauteur maximum de 60% du coût TTC des dépenses réalisées, soit 3 822 € d'aide maximum, et un coût résiduel pour la commune (Caisse de la Commune) de 2 548 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention liant le Département et la Commune, et à solliciter l'aide au financement,

ARTICLE 2 : DIT que la recette est prévue au budget de la Ville chapitre 74, article 7473, fonction 212,

ARTICLE 3 : DIT que la Ville versera à la Caisse des Ecoles, chapitre 74, article 748, la subvention correspondante

**977 – APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE POUR L'ECONOMIE
RELATIF AU FCTVA EN 2010**

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1615-6,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} : PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 3 065 062 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget de la commune 7 081 448,63 € de dépenses réelles d'équipement (Budget primitif + reports), soit une augmentation de 131 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Bièvres s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution au titre des dépenses réalisées en 2009.

JURIDIQUE

**978 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2008 procédant à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2008 procédant à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite de la démission du conseiller M. Jean-Claude COCHET et de son remplacement par Mme Evelyne ROBUTEL, il y a lieu de prendre acte de la nouvelle composition de ces commissions,

Après en avoir débattu,

Article 1 : PREND ACTE de la composition des Commissions suivantes :

	MEMBRES	
Commission de délégation de service public	■ Membres titulaires : Denyse ROUSSSEAU Armelle TOHIER Helyett LEMOINE Evelyne ROBUTEL Jean-Michel CHARPENTIER	■ Membres suppléants : Jacky MATTEI Sophie DEVES Patrick BRUN Maryse TRAORE-BONNEFOND Christelle DE BEAUCORPS
Commission d'appel d'offres	■ Membres titulaires : Denyse ROUSSSEAU Armelle TOHIER Helyett LEMOINE Evelyne ROBUTEL Jean-Michel CHARPENTIER	■ Membres suppléants : Jacky MATTEI Sophie DEVES Patrick BRUN Maryse TRAORE-BONNEFOND Christelle DE BEAUCORP

979 – CREATION D'UNE "MAISON DES ANCIENS" SOUS LA FORME D'UN CONCOURS ET CREATION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE "MAISON DES ANCIENS"

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 38, 70 et 74

Considérant que dans le cadre du projet de création d'une "Maison des Anciens", il y a lieu de recruter un maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et de la réalisation de ce bâtiment,

Considérant qu'il est nécessaire pour le choix du maître d'œuvre de créer un jury de concours,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

ARTICLE 1 :

PROCEDE à l'élection des membres du jury de concours

Sont candidats :

Liste majoritaire - Hervé HOCQUARD

Membres titulaires :

- Armelle TOHIER
- Denyse ROUSSSEAU
- Béatrice CHOMBART

Membres Suppléants :

- Helyett LEMOINE
- Benoist BERTHIER
- Jacky MATTEI

Liste Minoritaire 1 - Christelle DE BEAUCORPS

Membre titulaire :

- Christelle DE BEAUCORPS

Membre suppléant :

- Jean-Michel CHARPENTIER

Liste Minoritaire 2 - Evelyne ROBUTEL

Membre titulaire :

- Evelyne ROBUTEL

Membre suppléant :

- Maryse TRAORE-BONNEFOND

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	26
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	26
Quotient :	5,2

Liste Majoritaire	16 voix	3 sièges
Liste Minoritaire 1	5 voix	1 sièges
Liste Minoritaire 2	5 voix	1 sièges

Sont déclarés élus :

■ Membres titulaires :

Armelle TOHIER
Denyse ROUSSSEAU
Béatrice CHOMBART
Christelle DE BEAUCORPS
Evelyne ROBUTEL

■ Membres suppléants :

Helyett LEMOINE
Benoist BERTHIER
Jacky MATTEI
Jean-Michel CHARPENTIER
Maryse TRAORE-BONNEFOND

980 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-7 et L.1414-8 du CGCT

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission pour le contrat de partenariat public privé, placés sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

ARTICLE 1 :

PROCEDE à l'élection des membres de la commission pour le contrat de partenariat public privé

Sont candidats :

Liste majoritaire - Emmanuel MICHAUX

Membres titulaires :

- Emmanuel MICHAUX
- Robert DUCHATEL
- Helyett LEMOINE

Membres Suppléants :

- Jacky MATTEI
- Christian JOUANE
- Denyse ROUSSSEAU

Liste Minoritaire 1 - Jean-Michel CHARPENTIER

Membre titulaire :

- Jean-Michel CHARPENTIER

Membre suppléant :

- Christelle DE BEAUCORPS

Liste Minoritaire 2 - Maryse TRAORE-BONNEFOND

Membre titulaire :

- Maryse TRAORE-BONNEFOND

Membre suppléant :

- Evelyne ROBUTEL

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	26
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	26
Quotient :	5,2

Liste Majoritaire	16 voix	3 sièges
Liste Minoritaire 1	5 voix	1 sièges
Liste Minoritaire 2	5 voix	1 sièges

Sont déclarés élus :

■ Membres titulaires :

Emmanuel MICHAUX
Robert DUCHATEL
Helyett LEMOINE
Jean-Michel CHARPENTIER
Maryse TRAORE-BONNEFOND

■ Membres suppléants :

Jacky MATTEI
Christian JOUANE
Denyse ROUSSSEAU
Christelle DE BEAUCORPS
Evelyne ROBUTEL

981 – CONVENTION AVEC MME ISABELLE STEINLEN ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION STEINLEN

Rapporteur : Monsieur Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention avec Mme Isabelle STEINLEN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec Mme Isabelle STEINLEN

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention.

982 – CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES D'ŒUVRES DE L'ARTISTE AIME STEINLEN ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention type avec les propriétaires d'œuvres de l'artiste Aimé STEINLEN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention type avec les propriétaires d'œuvres de l'artiste Aimé STEINLEN

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

983 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

984 – ADHESION A LA FEDERATION DES COLLECTIVITES CONCEDANTES (FNCCR) AU TITRE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant le souhait de la Commune d'adhérer à la Fédération nationale des collectivités concédantes (FNCCR) au titre de l'électricité et du gaz,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à demander l'adhésion de la Commune à la FNCCR au titre de l'électricité et du gaz, et à signer tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultants seront inscrites au budget de la Commune

985 – ELECTION D’UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE L’YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB)

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’il y a lieu de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger au Syndicat de l’Yvette et de la Bièvre (SYB), en remplacement de Monsieur Xavier PALSON,

Considérant que le conseil municipal doit élire ce délégué titulaire suppléant au scrutin secret,

PROCEDE à l’élection d’un délégué suppléant au sein du Syndicat de l’Yvette et de la Bièvre :

- Est candidat pour être délégué suppléant :

- Hervé HOCQUARD

Votants : 26

Bulletins blancs et nuls : 4

- A la suite du vote, ont obtenu :

- Hervé HOCQUARD 22 voix

- Est déclaré élu :

- Hervé HOCQUARD

986 – ELECTION D’UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L’EXPLOITATION D’UN RESEAU CABLE (SIVIC)

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’il y a lieu de désigner un représentant titulaire de la Commune appelé à siéger au Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l’exploitation d’un réseau câblé (SIVIC), en remplacement de Monsieur Xavier PALSON,

Considérant que le conseil municipal doit élire ce délégué titulaire au scrutin secret,

PROCEDE à l’élection d’un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l’exploitation d’un réseau câblé,

- Est candidat pour être délégué titulaire :

- Marianne FERRY

Votants : 26

Bulletins blancs et nuls : 4

- A la suite du vote, ont obtenu :
 - Marianne FERRY 22 voix
- Est déclaré élu :
 - Marianne FERRY

987 – DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Considérant l'adhésion de la commune aux organismes suivant: Commune au sein du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), de la SAEML VIDEOCABLE 91, la mission locale VITACITE,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le conseiller appelé à remplacer M. Xavier Palson au sein de la SAEML VIDEOCABLE 91,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins quatre abstentions (Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEUCORPS),

Article unique : DESIGNNE les délégués aux organismes suivants :

ORGANISME	COMPOSITION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>CIG</i>	1 TITULAIRE	. Denyse ROUSSEAU	- Christian JOUANE
<i>MNT</i>	1 TITULAIRE	. Denyse ROUSSEAU	- Christian JOUANE
SAEML VIDEOCABLE 91	1 TITULAIRE	. Marianne FERRY	- Emmanuel MICHAUX

URBANISME

988 – CREATION DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER DES JONNIERES/ACQUISITION D'UNE PARTIE A DETACHER D'UN TERRAIN SITUE RUE DES JONNIERES ET CADASTRE SECTION H N° 219

Rapporteur : Monsieur Alain SAVARY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de 2001,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007 et mis en révision le 14 avril 2008,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre Arkane Foncier,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 28 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 mars 2010,

Considérant qu'il est indispensable d'améliorer tant les conditions de circulation que la sécurité des riverains de ce quartier et de désenclaver ce dernier par l'aménagement d'une voie nouvelle de desserte reliant la rue des Jonnières à la rue du petit Bièvres inscrit en emplacement réservé au POS de 2001 reconduit dans le PLU approuvé en 2007,

Considérant que l'acquisition des terrains situés dans l'emprise du projet viaire constitue un enjeu devant contribuer à la réalisation des objectifs de la commune,

Considérant qu'il a lieu notamment pour la commune de se porter acquéreur de la partie à détacher du terrain cadastré section H n°219, d'une superficie totale de 4064 m² appartenant à la SCI CAMPUS,

Considérant qu'au vu du projet de plan de division établi par le géomètre, le terrain cadastré section H n° 219 doit être prélevé de 35m² pour les besoins du projet communal,

Considérant que la cession doit être régularisée en ce sens par l'acquisition de la partie à détacher du terrain ci-dessus mentionné, pour un montant total de 8750€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'acquisition de la partie à détacher du terrain cadastré section H n° 219 situé à Bièvres, rue des Jonnières, d'une superficie totale de 35 m², appartenant à la SCI CAMPUS, au prix de 8750 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : DIT que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la commune et que la dépense correspondante est inscrite au BP 2010.

PERSONNEL

989 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes au 12 avril 2010 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le douze avril à vingt trois heures et trente minutes (23h30).



Fait à Bièvres, le 12 avril 2010, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hervé HOCQUARD

